



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 68695

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pratique de la chirurgie esthétique dans notre pays. L'ordre des médecins estime qu'environ 2 200 médecins sont habilités à pratiquer des actes de chirurgie esthétique. Parmi eux, il y a d'abord 700 chirurgiens titulaires d'un diplôme de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Au terme de quinze années d'études médicales, ces médecins se sont spécialisés en chirurgie esthétique comme d'autres en chirurgie orthopédique ou vasculaire. On recense aujourd'hui environ 1 500 chirurgiens ORL (oto-rhino-laryngologiste), ophtalmologistes ou spécialisés en maxillo-facial, qui ont obtenu une compétence en chirurgie esthétique mais uniquement dans leur domaine. Le problème est qu'aujourd'hui plusieurs centaines de médecins n'ayant aucune qualification reconnue exercent la chirurgie esthétique. La loi du 4 mars 2002 prévoit de mieux encadrer la pratique de la chirurgie esthétique en la réservant aux établissements et aux médecins ayant une compétence reconnue. Le problème est que les deux décrets d'application de cette loi n'ont toujours pas été publiés. Une loi qui, une fois en place, sera particulièrement dissuasive pour les médecins pratiquant la chirurgie esthétique sans autorisation ; dans ce cas, en effet, ils seront passibles d'une amende de 150 000 euros. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre rapidement les deux décrets d'application de la loi de mars 2002, qui prévoyaient de mieux encadrer la pratique de la chirurgie esthétique en la réservant aux établissements et aux médecins ayant une compétence reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68695

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6408